

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE
BUREAU ACCESSIBILITÉ ET CONSTRUCTION DURABLE

Affaire suivie par :
Dider FRÉGEAC
Tél. : 01 60 76 33 29
Mél : didier.fregeac@essonne.gouv.fr

Évry, le 8 mars 2018

Le Responsable du Bureau
Accessibilité et Construction Durable
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
9, square de la Mairie
91190 GIF-SUR-YVETTE

Objet : Avis sur un dossier ERP – 4ème catégorie
Réfer : 2018 –

Les demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée par les ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS représentés par M. BAZANTAY Christian et enregistrée sous les n° AT 091 272 17 40024 - PC 091 272 17 40041, ayant pour objet la construction du Centre de recherches Servier Paris-Saclay sis R.D. 128 ZAC du Moulon à GIF-SUR-YVETTE, m'a été transmise le 27 décembre 2017 en vue de recueillir l'avis de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Vous trouverez ci-joint, pour attribution, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018 au cours de laquelle ce dossier a fait l'objet d'un avis **Favorable**.

L'autorisation de travaux, accompagnée des avis « incendie » et « accessibilité », devra être prise au nom de l'État et transmise au demandeur dans les 4 mois suivant le dépôt du dossier complet en mairie.

ps/ La Responsable du Bureau
Accessibilité et Construction Durable

Quoy
Véronique IMBAULT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE
Bureau Accessibilité et Construction Durable

Affaire suivie par : Didier FRÉGEAC
téléphone : 01 60 76 33 29
courriel : didier.fregeac@essonne.gouv.fr

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ACCESSIBILITÉ DE PALAISEAU**

en date du jeudi 8 mars 2018

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7 à L.111-19 et les articles R.111-19 à R.111-19-47 ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes ;

VU l'arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'application de l'article R. 111-19 du code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 – PREF/DCSIPC/SIDPC 83 du 20 mars 2009 relatif aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS / M. BARZANTAY Christian /
CONSTRUCTION DU CENTRE DE RECHERCHES SERVIER PARIS-SACLAY / 2018 /

Dossier enregistré le 27 décembre 2017
Autorisation de travaux n° 091 272 17 40024 pour PC n°272 17 40041
CENTRE DE RECHERCHES SERVIER PARIS-SACLAY
COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

DOSSIER N° AT 091 272 17 40024 – PC 091 272 17 40041

Commune : GIF SUR YVETTE

Demandeur : ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS – M. BARZANTAY Christian

Adresse du demandeur : 25, Rue Eugène Vignat
45000 – ORLÉANS

Nature des travaux : Construction du Centre de recherches Servier Paris-Saclay

Nom établissement : CENTRE DE RECHERCHES SERVIER PARIS-SACLAY

Adresse des travaux : ZAC du Moulon
91190 – GIF-SUR-YVETTE

Type / catégorie ERP : 4ème type L et Y

Demande de dérogation : non

Demande d'Ad'ap : non

ANALYSE DU PROJET

La présente demande concerne la construction du Centre de recherches Servier Paris-Saclay comprenant 6 bâtiments (A, B, C, D et F) seul ce dernier reçoit du public en son RDC qui reçoit un effectif de 442 personnes dont 201 de public. Il est composé d'un foyer, d'un auditorium de 150 places assises ainsi que d'un bloc sanitaire(4H, 4F dont 1 PMR pour chaque).

L'accessibilité du projet relève de l'arrêté du 1^{er} août 2006.

CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

L'accès principal sera assuré directement depuis le parvis accessible depuis le Nord avec un ressaut maximum de 2 cm au droit des portes à tambour automatiques, conformes aux exigences de l'article 2 (notice p.9 + plan masse).

STATIONNEMENTS

Le parc de stationnement qui abritera 541 places de véhicules à 4 roues, dont plusieurs réservées aux visiteurs sera doté d'un minimum de 11 places PMR (6 places PMR sur 76 places au total (notice p.9 + plan parking).

ACCÈS

Conformes : Aucun ressaut d'une hauteur supérieure à 2 cm (notice p.9 + plans des façades, conformes à l'article 4).

ACCUEIL / ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Le mobilier d'accueil sera conforme aux exigences des articles 5 et 11 et mise à disposition d'une BIM (notice p.10) et mise à disposition d'une BIM (notice (notice p.17).

CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Leurs largeurs seront conformes à l'article 6 (notice p.11+ plans des niveaux).

CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Bien que la partie ERP est située en RDC, les ascenseurs projetés seront conformes à la norme EN-81-70 (notice p.11 et 12 + plans des niveaux).

ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS / M. BARZANTAY Christian /
CONSTRUCTION DU CENTRE DE RECHERCHES SERVIER PARIS-SACLAY / 2018

2/3

Les renseignements contenus dans ce procès verbal font l'objet d'un traitement automatisé, en application de la Loi n°78-17 du 6 février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public. »

REVÊTEMENTS

Ils seront conformes à l'article 9 (notice p. 12 et 13).

PORTES

Les portes seront conformes (portes automatiques à l'entrée) les autres portes présentant une largeur minimale de 1,40 m avec un vantail de 0,90 m minimum à l'intérieur (notice p.14+ plan des niveaux).

SANITAIRES

Dans la partie ERP (bâtiment F RDC), il sera créé un bloc sanitaire séparé hommes femmes au nombre de 4 chacun dont 1 PMR chacun conforme aux exigences de l'article 12 (notice p. 15 + plan du RDC du bâtiment F).

SORTIES

Elles seront conformes aux exigences de l'article 13 (notice p.16).

ÉCLAIRAGE

Ses caractéristiques répondront aux exigences de l'article 14 (notice p.16).

PLACES ASSISES

Dans l'auditorium, il sera prévu 4 places assises PMR sur 151 places au total, conformes à l'article 16 (notice p.16).

Pièces examinées

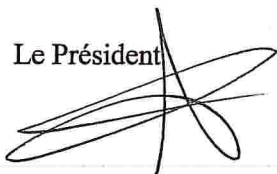
| | OUI | NON |
|------------------------------------|-----|-----|
| Engagement | X | |
| Notice accessibilité | X | |
| Plans cotés extérieur et intérieur | X | |

**AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ACCESSIBILITÉ
en date du jeudi 8 mars 2018**

Après examen de la demande d'autorisation de travaux, les membres de la commission d'arrondissement émettent, à l'unanimité, l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE
à l'aménagement projeté**

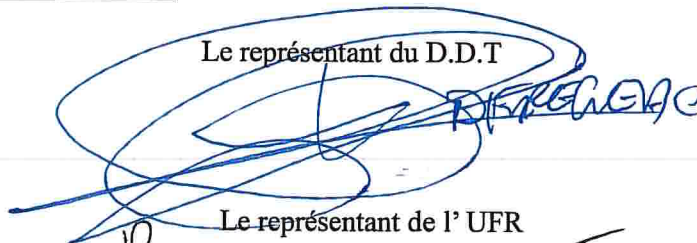
Le Président



Le Maire

Avis favorable du 14 février 2018

Le représentant du D.D.T



Le représentant de l'UFR

Patrick Turat

